

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2025 A 19 heures

Le premier avril deux mille vingt-cinq à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Présents : Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Gilles DUMAS, Hubert COTTIN (arrivé à 19h30), Claudette ALLIBERT, Brigitte DESJOYAUX, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON et Vincent GENEVRIER (arrivé à 19h45)

Pouvoir : /

Excusées : Séverine MONTAGNE, Sandrine CHERBUT et Nathalie BENIERE VIEL

Absent : Hubert VAILLANT

Secrétaire de séance : Sandrine CHAPUIS

| N° d'ordre | Objet des délibérations | Décision |
|-------------------|---|--|
| 2025-D-04-12 | AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-D-04-13 | LOTISSEMENT COMMUNAL : TRANSFERT DU TERRAIN ET AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-D-04-14 | CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE : APPROBATION DU DEVIS | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-D-04-15 | VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-D-04-16 | FINANCES – M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-D-04-17 | NEUTRALISATION DE LA CHARGE D'AMORTISSEMENT 2025 | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-D-04-18 | VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 | Approuvée par 7 voix pour 3 voix contre 0 abstention |
| 2025-D-04-19 | VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-D-04-20 | ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-D-04-21 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE ET ASSISTANCE PUBLIQUE PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION | Rejetée par 2 voix pour 8 voix contre 0 abstention |
| 2025-D-04-22 | ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » | Approuvée à l'unanimité |

| | | |
|--------------|---|---|
| 2025-D-04-23 | REALISATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE | Approuvée par 7 voix pour 2 voix contre 1 abstention |
| 2025-D-04-24 | AVIS SUR LE PROJET LIFE LOIRE EN FOREZ EN VUE DE LA RESTAURATION DU FLEUVE LOIRE | Approuvée par 9 voix pour 1 voix contre 0 abstention |

Le Maire,
Alféo GUIOTTO

Guiotto



La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS

Chapuis



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025
Délibération n°2025-D-04-12

OBJET : **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

Date de la convocation : 25 MARS 2025

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 8
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 6

Pour : 8
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le premier avril deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques et FRECON Sébastien

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Le ou les membres absent(s) : COTTIN Hubert, VAILLANT Hubert et GENEVRIER Vincent

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, CHERBUT Sandrine et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine CHAPUIS.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 88 424,03 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 42 016,62 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 46 407,41 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 88 424,03 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 59 864,00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement -22 278,00 €

Besoin de financement F =D+E 0 €

AFFECTATION = C =G+H 88 424,03 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 88 424,03 €

DEFICIT REPORTE D 002 0,00 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus. Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 1er avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250401-2025D0412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Le Maire,
Alféo GUIOTTO

Guiotto



La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS

Chapuis



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025
Délibération n°2025-D-04-13

OBJET : **LOTISSEMENT COMMUNAL : TRANSFERT DU TERRAIN et AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LA PRAIRIE »**

Date de la convocation : 25 MARS 2025

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 8
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 6

Pour : 8
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le premier avril deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques et FRECON Sébastien

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : /

Le ou les membres absent(s) : COTTIN Hubert, VAILLANT Hubert et GENEVRIER Vincent

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, CHERBUT Sandrine et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine CHAPUIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création du budget annexe lotissement « la Prairie », une partie de l'actif du terrain cadastré C n° 842 qui va accueillir le futur lotissement, acquis sur le budget principal en 2006, doit être transféré vers le budget annexe lotissement « la Prairie ».

Le montant de l'actif à transférer vers le budget annexe lotissement « la Prairie » s'élève à 13 675 € soit 2 735 m² à 5 €.

De plus, pour permettre l'équilibre budgétaire du budget annexe lotissement « la Prairie », il est proposé à l'Assemblée municipale de verser à ce dernier une avance remboursable faite par le budget principal pour un montant de 155 675 €.

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le transfert de l'actif dudit terrain vers le budget annexe lotissement « la Prairie » pour un montant de 13 675 €.
- **ACCORDE** une avance remboursable du budget principal au budget annexe lotissement d'un montant de 155 675 €,
- **DIT** que cette avance sera remboursée au fil des ventes, à hauteur du coût de revient du lot vendu,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 1er avril 2025

Le Maire,
Alféo GUIOTTO

Guiotto

La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS

Chapuis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250401-2025D0413-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025





MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025
Délibération n°2025-D-04-14

OBJET : **CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE : APPROBATION DU DEVIS**

Date de la convocation : 25 MARS 2025

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 8

Pouvoir(s) : 0

Absent(s) : 6

Pour : 8

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le premier avril deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques et FRECON Sébastien

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : /

Le ou les membres absent(s) : COTTIN Hubert, VAILLANT Hubert et GENEVRIER Vincent

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, CHERBUT Sandrine et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine CHAPUIS.

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de la bibliothèque municipale et de la salle d'animation au rez-de-chaussée de la Mairie, il est nécessaire de créer une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Il présente au Conseil Municipal un devis établi par l'entreprise MOULIN CHARTIER d'un montant de 1 230,00 € ttc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de mise en accessibilité,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise MOULIN CHARTIER d'un montant de 1 230,00 € ttc.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2025.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 1er avril 2025

Le Maire,
Alféo GUIOTTO

La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250401-2025D0414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025
Délibération n°2025-D-04-15

OBJET : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

Date de la convocation : 25 MARS 2025

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 9
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 5

Pour : 9
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le premier avril deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques et FRECON Sébastien

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : /

Le ou les membres absent(s) : VAILLANT Hubert et GENEVRIER Vincent

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, CHERBUT Sandrine et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine CHAPUIS.

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de budget primitif 2025 lequel s'élève à :

- **587 632,26 €** tant en dépenses qu'en recettes de Fonctionnement dont :

Dépenses de Fonctionnement - chapitres

| | |
|--|--------------|
| • 011 charges à caractère général | 246 802,03 € |
| • 012 charges de personnel | 176 500,00 € |
| • 014 atténuations de produits | 3 500,00 € |
| • 65 autres charges de gestion courante | 49 205,00 € |
| • 66 charges financières | 11 500,00 € |
| • 68 dotations aux provisions | 100,00 € |
| • 023 virement à la section d'investissement | 67 000,00 € |
| • 042 opérations d'ordre | 33 025,23 € |

Recettes de Fonctionnement - chapitres

| | |
|--|--------------|
| • 002 excédent de fonctionnement reporté | 88 424,03 € |
| • 013 atténuation de charges | 15 000,00 € |
| • 70 produits de services | 76 375,00 € |
| • 73 impôts et taxes | 10 536,00 € |
| • 731 fiscalité locale | 259 000,00 € |
| • 74 dotations et participations | 56 272,00 € |
| • 75 autres produits de gestion courante | 49 000,00 € |
| • 042 opérations d'ordre de transfert entre sections | 33 025,23 € |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250401-2025D0415-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

- 778 864,23 € tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement

Dépenses d'Investissement

| | |
|---|--------------|
| • 001 solde d'exécution négatif reporté de 2023 | 59 864,00 € |
| • 1641 remboursement capital emprunts | 18 000,00 € |
| • 165 dépôt et cautionnement reçus | 2 000,00 € |
| • 203 frais d'études | 9 600,00 € |
| • 204182 travaux éclairage public | 250 000,00 € |
| • 2046 attribution compensation investissement LFA | 3 500,00 € |
| • 212 agencements et aménagements de terrains | 35 650,00 € |
| • 2131 bâtiments publics | 50 000,00 € |
| • 2135 installations générales, agenc., aménag. des constructions | 78 550,00 € |
| • 2151 réseaux de voirie | 65 000,00 € |
| • 2152 installations de voirie | 1 000,00 € |
| • 2156 matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 4 000,00 € |
| • 2157 matériel et outillage technique | 3 000,00 € |
| • 2183 matériel informatique | 5 000,00 € |
| • 2184 matériel de bureau et mobilier | 1 000,00 € |
| • 2188 autres immobilisations corporelles | 4 000,00 € |
| • 27638 avance budget lotissement | 155 675,00 € |
| • 13918-040 autres subv investis rattachées actifs amortis | 16 284,57 € |
| • 198-040 neutralisation amortissements | 16 740,66 € |

Recettes d'Investissement

| | |
|---|--------------|
| • 021 virement section de Fonctionnement | 67 000,00 € |
| • 024 produits de cessions d'immobilisations | 294 041,00 € |
| • 10222 FCTVA | 14 413,00 € |
| • 10226 taxe d'aménagement | 8 847,00 € |
| • 1641 emprunt | 260 000,00 € |
| • 1322 subvention Région | 12 499,00 € |
| • 1323 subvention Département | 23 160,00 € |
| • 13251 subvention Loire Forez agglomération | 12 677,00 € |
| • 1328 subvention SIEL | 48 780,00 € |
| • 28041511 amortissement particip. service ADS | 65,00 € |
| • 2804182 amortissement fonds concours SIEL | 27 997,19 € |
| • 2804412 amortissement transfert propriétés assainissement | 1 555,00 € |
| • 28046 amortissement attribution compensation investissement | 3 408,04 € |
| • 458201 opération sous mandat n° 1 | 4 422,00 € |

Après avoir entendu l'exposé sur le contenu du budget qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 587 632,26 € | 587 632,26 € |
| INVESTISSEMENT | 778 864,23 € | 778 864,23 € |
| TOTAL | 1 366 496,49 € | 1 366 496,49 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la Commune, arrêté comme ci-dessus,
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus. Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 1er avril 2025



Le Maire,
Alféo GUIOTTO
Guiotto

La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS
Chapuis



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025
Délibération n°2025-D-04-16

OBJET : **FINANCES - M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**

Date de la convocation : 25 MARS 2025

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 9
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 5

Pour : 9
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le premier avril deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques et FRECON Sébastien

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : /

Le ou les membres absent(s) : VAILLANT Hubert et GENEVRIER Vincent

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, CHERBUT Sandrine et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine CHAPUIS.

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de Chalain-le-Comtal est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus. Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 1er avril 2025

Le Maire,
Alféo GUIOTTO

Guiotto

La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS

Chapuis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250401-2025D0416-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025





MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025
Délibération n°2025-D-04-17

OBJET : **NEUTRALISATION DE LA CHARGE D'AMORTISSEMENT 2025**

Date de la convocation : 25 MARS 2025

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 9
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 5

Pour : 9
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le premier avril deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :
GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques et FRECON Sébastien

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : /

Le ou les membres absent(s) : VAILLANT Hubert et GENEVRIER Vincent
Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, CHERBUT Sandrine et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine CHAPUIS.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétence :

le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau
Les attributions de compensations et la cession du foncier assainissement à LFA

Le cumul des subventions d'équipement s'élève à 234 377,16 €

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans pour le Siel et 30 ans pour la cession du foncier assainissement pour LFA. Ceci représente une charge d'amortissement et donc en conséquence de fonctionnement qui s'avère très importante.
Pour l'année 2025, la charge est de 16 740,66 €.

L'instruction comptable M57 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 mai 2022 par laquelle il a décidé de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250401-2025D0417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Il propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2025 et d'inscrire au Budget primitif les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

À savoir

Constatation des amortissements

| | | |
|-----------------------------|-------------|---|
| Compte 681 chapitre 042 | 33 025,23 € | |
| Compte 2804412 chapitre 040 | 1 555,00 € | |
| Compte 2804151 chapitre 040 | 65,00 € | |
| Compte 2804182 chapitre 040 | 27 997,19 € | dont 11 712,62 € neutralisés et 16 284,57 € non neutralisés correspondant à l'extension BTA prop Clairet remboursée à la commune par le pétitionnaire |
| Compte 28046 chapitre 040 | 3 408,04 € | |

Neutralisation

| | |
|---------------------------|-------------|
| Compte 77681 chapitre 042 | 16 740,66 € |
| Compte 198 chapitre 040 | 16 740,66 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PROCÈDE** à la neutralisation totale de la charge d'amortissement sur l'exercice 2025,
- **et INSCRIT** au budget primitif 2025 les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus. Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 1er avril 2025

Le Maire,
Alféo GUIOTTO



Guiotto

La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS

Chapuis



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025
Délibération n°2025-D-04-18

OBJET : **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Date de la convocation : 25 MARS 2025

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10

Pouvoir(s) : 0

Absent(s) : 4

Pour : 7

Contre(s) : 3

Abstention (s) : 0

Le premier avril deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : /

Le ou les membres absent(s) : VAILLANT Hubert

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, CHERBUT Sandrine et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine CHAPUIS.

Monsieur le premier adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal les taux de fiscalité locale de 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,20 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,42 %

Taxe d'habitation : 8,63 %

La fiscalité locale et les produits des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, et face à la diminution des dotations, il est proposé une augmentation de 2 % de ces taux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux des taxes fiscales pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,95 %
- Taxe d'habitation : 8,80 %

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.



Le Maire,
Alféo GUIOTTO

Guiotto

Chalain Le Comtal, le 1er avril 2025

La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS

Chapuis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250401-2025D0418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025
Délibération n°2025-D-04-19

OBJET : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT « LA PRAIRIE »**

Date de la convocation : 25 MARS 2025

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 10
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 4

Pour : 10
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le premier avril deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : /

Le ou les membres absent(s) : VAILLANT Hubert

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, CHERBUT Sandrine et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine CHAPUIS.

Monsieur le premier adjoint en charge des finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 du lotissement « la Prairie ».

Le budget s'équilibre comme suit :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 155 675,00 € | 155 675,00 € |
| INVESTISSEMENT | 155 675,00 € | 155 675,00 € |

Il rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du lotissement « la Prairie », arrêté comme ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapites, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 1er avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250401-2025D0419-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Le Maire,
Alféo GUIOTTO



La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025
Délibération n°2025-D-04-20

OBJET : **ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LA PRAIRIE »**

Date de la convocation : 25 MARS 2025

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10

Pouvoir(s) : 0

Absent(s) : 4

Pour : 10

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le premier avril deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : /

Le ou les membres absent(s) : VAILLANT Hubert

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, CHERBUT Sandrine et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine CHAPUIS.

Monsieur le Maire présente le chiffrage pour la fourniture et la pose de 4 mâts solaires pour l'éclairage du futur lotissement communal « la Prairie », estimé à 8 313,00 €. Ce montant sera pris sur l'enveloppe communautaire voirie-éclairage.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 1er avril 2025

Le Maire,
Alféo GUIOTTO



Guiotto

La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS

Chapuis



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025
Délibération n°2025-D-04-21

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN
COMMANDE PUBLIQUE ET ASSISTANCE PUBLIQUE PORTE PAR LOIRE
FOREZ AGGLOMERATION**

**Date de la
convocation** : 25
MARS 2025

En exercice : 14
membres
Présent(s) : 10
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 4

Pour : 2
Contre(s) : 8
Abstention (s) : 0

Le premier avril deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : /

Le ou les membres absent(s) : VAILLANT Hubert

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, CHERBUT Sandrine et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine CHAPUIS.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Loire Forez agglomération met à disposition un service commun commande publique/assistance juridique au profit des communes.

Il explique que la commune doit passer un marché public à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de voirie de la route de Fontannes. La préparation du marché est, à bien des égards, la phase-clé d'une procédure réussie. Pour ce faire, il propose à l'assemblée d'approuver la mise à disposition du service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour son assistance auprès de la commune.

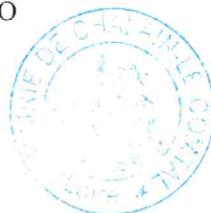
Après en avoir discuté et délibéré par 2 voix pour et 8 voix contre, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas adhérer au service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalais Le Comtal, le 1er avril 2025

Le Maire,
Alféo GUIOTTO



La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250401-2025D0421-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025

Délibération n°2025-D-04-22

**OBJET : ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE :
INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

**Date de la
convocation : 25
MARS 2025**

**En exercice : 14
membres
Présent(s) : 10
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 4**

**Pour : 10
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0**

Le premier avril deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :
GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles,
COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER
Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : /

Le ou les membres absent(s) : VAILLANT Hubert

**Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, CHERBUT Sandrine
et BENIERE VIEL Nathalie**

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine CHAPUIS.

La volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL-TE,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250401-2025D0422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Vu la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signé le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hydrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement.

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hydrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hydrides rechargeables

Considérant que le SIEL-TE a démarché la commune pour l'implantation d'un superchargeur sur le territoire dont elle a la compétence IRVE.

Considérant que, pour le cas spécifique du superchargeur, il a été convenu entre la commune et le SIEL-TE, une exonération totale de la contribution afférente.

Si la commune venait à se porter candidate pour le déploiement de nouvelles bornes de recharge, elle s'engagerait à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions.

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans renouvelable tacitement.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public, à Easy Charge, filiale VINCI, la société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est, avec le SIEL-TE, maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ **ADHERE**, pour 6 ans, avec renouvellement tacite, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 2 avril 2025,
- ▶ **APPROUVE** le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- ▶ **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques et administratives de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL-TE dans sa délibération du 27 mai 2016
- ▶ **MET** à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans, avec renouvellement tacite,
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.



Le Maire,
Alféo GUIOTTO

Chalain Le Comtal, le 1er avril 2025

La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025

Délibération n°2025-D-04-23

OBJET : **REALISATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE**

Date de la convocation : 25 MARS 2025

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 10
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 4

Pour : 7
Contre(s) : 2
Abstention (s) : 1

Le premier avril deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : /

Le ou les membres absent(s) : VAILLANT Hubert

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, CHERBUT Sandrine et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine CHAPUIS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZI 116 (ancienne carrière).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « *Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque* » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque devra être établie entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

Un bail emphytéotique devra être mis en place pour la mise à disposition de la parcelle ZI 116.

Un loyer, versé par le SIEL-TE-Loire à la Commune, pourra être intégré à ce bail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250401-2025D0423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Financement :

Le coût du projet actuel peut être estimé à 1 000 000 €HT, financé en totalité par le SIEL-TE-Loire, sans participation de la commune sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

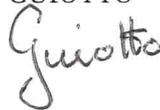
Où cet exposé, et après en avoir délibéré par 7 voix pour et 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire,
- **DEMANDE** au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, de lancer les études préalables (développement du projet) pour la réalisation d'une centrale au sol,
- **DEMANDE** au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser et à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZI 116 entre la commune et le SIEL-TE-Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser et à signer un bail emphytéotique avec le SIEL-TE-Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

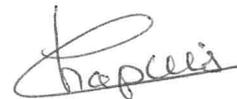
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 1er avril 2025

Le Maire,
Alféo GUIOTTO



La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS





MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025
Délibération n°2025-D-04-24

OBJET : **AVIS SUR LE PROJET LIFE LOIRE EN FOREZ EN VUE DE LA RESTAURATION DU FLEUVE LOIRE**

Date de la convocation : 25 MARS 2025

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 10
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 4

Pour : 9
Contre(s) : 1
Abstention (s) : 0

Le premier avril deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : /

Le ou les membres absent(s) : VAILLANT Hubert

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, CHERBUT Sandrine et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine CHAPUIS.

Monsieur le Maire expose que le projet consiste à mettre en œuvre un programme d'actions concernant la restauration de la dynamique fluviale de la Loire. Il comprend des actions concrètes de restauration, des actions de suivi, de communication de sensibilisation, de gestion et de coordination. Il a été construit notamment à partir des résultats de 3 études réalisées ces dernières années, portées respectivement par l'EP Loire (Etablissement Public Loire), la DDT (Direction Départementale des Territoires) de la Loire et le Département de la Loire, qui ont permis d'élaborer un programme de travaux.

Ce projet a pu voir le jour grâce à l'obtention d'un financement de l'Union Européenne via le programme LIFE qui est l'instrument financier de la Commission européenne pour le soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat.

Le projet, prévu sur une période de 7 ans, a pour objectif de redonner un fonctionnement plus naturel à la Loire en mettant en œuvre une série de travaux de remobilisation sédimentaire sur un tronçon du fleuve de 30 km, dans la plaine du Forez.

La commune de Chalain-le-Comtal concernée par ce projet doit émettre un avis sur le dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 contre, le Conseil municipal :
- **DONNE** un avis favorable à ce dossier..

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250401-2025D0424-DE

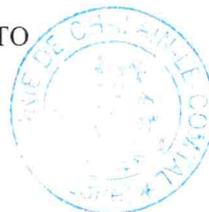
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Le Maire,
Alféo GUIOTTO
Guiotto

Chalain Le Comtal, le 1er avril 2025

La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS



Chapuis